

**Secrétariat Général / Avenant n° 1 à la Convention de mise à disposition d'un terrain sis « Ile Saint Martin »
entre la commune de Viviers et Monsieur COMTE Rémi**

Le Maire de VIVIERS (Ardèche)

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-009 du 29 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, et notamment son 5ème alinéa,
Vu la décision du Maire n° 2022-011 du 15 février 2022 relative à la signature d'une convention de mise à disposition d'un terrain sis « ile Saint Martin » entre la commune de Viviers et Monsieur COMTE Rémi,
Vu la demande de rajout d'une parcelle présentée par Monsieur COMTE Rémi, domicilié à St Thomé, 2905 Chemin de l'Amandier,
Considérant qu'il convient de signer un avenant n° 1 à cette convention ayant pour objet le rajout d'une parcelle permettant d'agrandir la superficie de ses cultures,

DECIDE

ARTICLE 1 : Un avenant n° 1 à la convention est signé entre la commune de Viviers et Monsieur COMTE Rémi ayant pour objet le rajout de la parcelle cadastrée AO 122 d'une superficie de 1 996 m² sise « Ile Saint Martin » à Viviers, permettant ainsi d'agrandir la surface utilisée pour ses cultures.

ARTICLE 2 :

Les autres conditions de la convention restent inchangées.

ARTICLE 3 : L'avenant n° 1 prend effet à compter du jour de sa signature pour une durée d'un an, renouvelable tacitement pour une durée identique, dans la limite d'une durée totale n'excédant pas 12 ans. Chaque partie a la possibilité de dénoncer le présent avenant par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis d'un mois.

ARTICLE 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune et sera mise en ligne sur le site de la ville ainsi que sur la borne numérique.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Préfecture de l'Ardèche
- Secrétariat Général – Mairie de Viviers
- Service Urbanisme – Mairie de Viviers
- Service Technique – Mairie de Viviers
- Police Municipale – Mairie de Viviers
- Notifiée à l'intéressé.

Fait à Viviers, le 19 janvier 2024

Martine MATTEI,
Maire de VIVIERS

